

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 504

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Kamardine, Mme Louwagie,
M. Minot, M. Breton, M. Lurton, M. Pauget, Mme Tabarot, M. Door, Mme Ramassamy,
Mme Valentin, M. Hetzel, M. Sermier, M. Dive, M. Bony, Mme Levy, Mme Bonnivard,
M. Boucard, Mme Meunier, M. Lorion, M. Bazin, M. de la Verpillière, Mme Kuster, Mme Le Grip
et M. Diard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« minimum »,

insérer les mots :

« tenant compte du nombre d'enfants élevés par les assurés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que la prise en compte nombre d'enfants élevés par les assurés doit permettre de moduler l'âge minimum de départ à la retraite à taux plein. Sans un vraie politique nataliste, toute réforme des retraites sera inefficace.